

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA CALE BOSSANT/RUE STANISLAS PIERRE-JOSEPH-EUVREMONT GÈNE ET AUTORISANT LE « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE » REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT MONSIEUR LOSBAR GUY, À ORGANISER DANS LE CADRE DE LA COMMÉMORATION DE L'ESCLAVAGE DU 27 MAI 1848, UNE MANIFESTATION INTITULÉE « CRÉATIONS HYBRIDES », SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE AU CŒUR DU FORT DELGRÈS, À PARTIR DU JEUDI 26 MAI 2022 JUSQU'ÀU SAMEDI 28 MAI 2022 DE 07 HEURES 00 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 Mai 2022, courrier 2022-2370, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par le Président Monsieur Guy LOSBAR, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la partie comprise entre la Cale BOSSANT/Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène, en vue d'organiser dans le cadre de la Commémoration de l'Esclavage du 27 Mai 1848, une manifestation intitulée « **CRÉATION HYBRIDES** » sur le territoire de la Ville au cœur du FORT DELGRÈS, à partir du Jeudi 26 Mai 2022 jusqu'au Samedi 28 Mai 2022 de 07 heures 00 à 23 heures 59.

ARRETE

ARTICLE 1er : autorise le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par le Président Monsieur Guy LOSBAR, à organiser dans le cadre de la Commémoration de l'Esclavage du 27 Mai 1848, **une manifestation intitulée « CRÉATION HYBRIDES »** sur le territoire de la Ville au cœur du FORT DELGRÈS, à partir **du Jeudi 26 Mai 2022 jusqu'au Samedi 28 Mai 2022 de 07 heures 00 à 23 heures 59**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation et le stationnement :

- Les véhicules venant de la Rue Amédée FENGAROL prendront la direction de la Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène en passant par la Rue Cale BOSSANT
- La Circulation et le Stationnement des véhicules seront interdits Angle des Rues Cale BOSSANT / Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène (*sauf riverains*).
- Les véhicules venant du Boulevard Maritime emprunteront la Rue Cale BOSSANT en sens contraire de la circulation jusqu'à la Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH_EUVREMONT Gène

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces évènements.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 25 MAI 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 MAI 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 25 MAI 2022
Fait à Basse-Terre, le 25 MAI 2022*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

